



**FDVA**  
FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE



APPEL A PROJET 2019

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

**FDVA 1 FORMATION DES BÉNÉVOLES**

## A - Présentation du FDVA

Le fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) se compose de deux volets :

- la "formation des bénévoles"
- le "fonctionnement et l'innovation des associations", depuis 2018.

Ce document présente le volet "Formation", qui permet, par un **soutien financier** (subvention), à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, de mettre en œuvre des **actions de formation en direction des bénévoles, élus ou responsables d'activités**, qu'il s'agisse d'une formation en lien avec le projet associatif ou d'une formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

En Bretagne, la gouvernance de ce dispositif est assurée par une commission consultative régionale composée de chefs de services déconcentrés de l'Etat, du Conseil régional, des conseils départementaux et de personnes qualifiées dont des membres du Mouvement Associatif de Bretagne (MAB). Cette instance est consultée chaque année sur les propositions de financement des projets d'actions de formation. Le FDVA est **géré conjointement par l'Etat et par le Conseil régional de Bretagne**.

## B - Objectifs et modalités de mise en œuvre en 2019

- 1) La DRJSCS et le Conseil Régional de Bretagne, partenaires et co-financeurs du FDVA procèdent en 2019 comme en 2018 et 2017 à **un appel à projets commun et unique**.
- 2) Les demandes de soutien FDVA **seront adressées exclusivement à la DRJSCS (via le site <https://www.demarches-simplifiees.fr>)** qui enregistrera l'ensemble des demandes en tant que "guichet unique" de réception des demandes.
- 3) Une répartition des dossiers de demandes de financement entre la DRJSCS et le Conseil Régional sera effectuée dès la clôture de l'appel à projets.
- 4) Depuis 2017, une réflexion a été engagée sur la répartition géographique des formations et a abouti à la volonté d'accentuer nos efforts sur les zones identifiées comme sous dotées en offre (cf. cartographie jointe en fin de document). En 2019, la priorité sera donc donnée :
  - ✓ aux actions **se déroulant sur les territoires** accueillant moins de formations, en particulier celui du Centre Ouest Bretagne,
  - ✓ aux actions **favorisant l'engagement de la jeunesse**,
  - ✓ aux actions **se déroulant en territoires Politique de la Ville**,
  - ✓ aux actions visant à promouvoir **la culture numérique auprès des administrateurs**,
  - ✓ aux **demandes mutualisées** de soutien par les associations (mêmes territoires, mêmes objectifs, mêmes besoins),
  - ✓ et aux associations **faiblement employeuses** (égales ou inférieures à 2 emplois équivalent temps plein).

Des réunions départementales d'information sont programmées en Côtes d'Armor et Ile-et-Vilaine. Les associations de ces départements qui souhaitent s'informer et/ou présenter des demandes sont très fortement conviées à y participer (cf. calendrier en point H).

A cette occasion, le Mouvement Associatif de Bretagne fera une présentation de son portail dédié à la formation des bénévoles, outil destiné en particulier à mettre en relation les associations formatrices et les bénévoles.

## C - Associations éligibles au FDVA "Formations"

**Sont éligibles les associations de tout secteur sauf le secteur sport régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901** répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- un objet d'**intérêt général**,
- une **gouvernance démocratique** (réunion régulière et renouvellement des instances),
- une **transparence financière**,
- qui respectent la **liberté de conscience** et ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Les associations éligibles ont également un **siège social en région** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations),
- un numéro SIRET (cf. INSEE),
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités voté en Assemblée Générale).

**Les établissements secondaires** d'une association nationale, domiciliés en Bretagne disposant d'un numéro de SIRET, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association mère sont également éligibles.

### Associations non éligibles :

- associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter le CNDS (Conseil national de développement du sport) pour la formation de leurs bénévoles,
- associations dites "para-administratives", qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne,
- associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles),
- associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités,
- associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte,
- associations ayant bénéficié du soutien du FDVA les années précédentes et qui n'ont pas communiqué de bilan des actions financées.

## D - Nature et typologie de formations éligibles

Les formations doivent être collectives, bénéficier à l'association et être orientées vers le développement et la montée en compétence des bénévoles.

Elles s'inscrivent en réponse à une décision des instances de l'association. Un écrit le formalisant doit être joint à la demande (à titre d'exemple : document interne d'orientation tel qu'un extrait de délibération du CA ou de l'AG annuelle qui précise les thématiques de formation retenue en matière de formation des bénévoles).

Elles peuvent être :

- a) **"Spécifiques" "S"** : articulées avec le projet associatif (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse).
- b) **"Techniques" "T"** : liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemple : fonction employeur, comptabilité, gestion des ressources humaines, juridiques...) et transposables à d'autres associations.

### **Les formations peuvent être mutualisées entre associations.**

Les associations peuvent se regrouper pour concevoir et/ou participer à des actions de formations communes entre structures différentes. Cette possibilité permet de favoriser l'accès à la formation des associations, notamment aux petites associations, dont les bénévoles concernés par la thématique ne sont pas en nombre suffisant pour constituer un groupe.

Les projets de formation de bénévoles seront examinés dans la limite de **8 actions** par association et de **5 sessions maximum par action**<sup>1</sup>. Cette limitation a pour objet de garantir le maintien de l'accès au dispositif des petites associations.

**Il est important de prioriser les demandes dans le "tableau récapitulatif des demandes de formation au titre du FDVA régional – campagne 2019", par ordre d'importance.** En cas de besoin, un "écrêtage" sera effectué en partant des actions considérées comme les moins importantes par les associations.

**Les formations doivent impérativement se dérouler sur l'année civile 2019.** Les associations doivent **fournir la programmation la plus précise** (dates, lieux, horaires...) des formations, mais compte-tenu de l'annualisation de l'appel à projets et de l'éventuelle difficulté à anticiper sur les formations programmées tardivement dans l'année, une souplesse est accordée dans la programmation des actions. Il est possible de proposer un calendrier prévisionnel lors du dépôt de la demande de subvention qu'il conviendra de préciser auprès des financeurs dès fixation définitive de l'organisation.

**L'objectif de la formation et son programme détaillé** devront pour chaque action être clairement définis et ce quelle que soit sa durée.

Il conviendra également de préciser le **profil de l'intervenant** (compétences, expériences...) et sa qualité (formateur interne ou externe, bénévole ou salarié).

L'association organisatrice de la formation s'engage à délivrer à chaque stagiaire une **attestation de formation** mentionnant les compétences développées.

### **Ne sont pas recevables :**

- ✓ les formations à **caractère individuel**, qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un brevet ou d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1).
- ✓ Les formations à  **fins personnelle, familiale et privée** ne seront pas prises en considération.
- ✓ Ces crédits n'ont également pas pour objet l'attribution de **bourses de formation** et ne peuvent pas être destinés à des formations de personnes sous contrats d'engagement éducatif qui relèvent du code de l'action sociale et des familles (article L.432-1 et suivants).
- ✓ Ne sont pas admissibles, **les réunions** des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale) ainsi que les activités relevant du fonctionnement courant de l'association tels que les **colloques, les universités d'été, les journées d'information et de réflexion...**
- ✓ Le FDVA n'est pas non plus destiné à la **simple réunion d'information et/ou d'accueil du bénévole** qui s'engage dans une association. Un temps d'information permet d'apporter aux bénévoles des notions, une prise de conscience sur une thématique particulière. Une session de formation est une démarche plus longue, qui a pour finalité l'atteinte d'objectifs (savoirs, savoir-faire, savoir-être) et qui est généralement séquencée. Dès l'amont de sa mise en œuvre il convient d'en prévoir l'évaluation. En fin de parcours les bénévoles doivent être en capacité d'agir sur la problématique pour laquelle ils ont bénéficié d'une formation.
- ✓ **Les formations à caractère interrégional ou national** qui relèvent du FDVA national et qui sont financées, via des fonds nationaux.

---

1

*Une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques (maximum 5). On entend par "session identique", un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différents et s'adressant à des bénévoles différents. Dans ce cas le faire apparaître clairement dans la demande.*

## E - Déroulement et durée des formations

**La durée et les horaires des formations doivent être adaptés aux besoins, contraintes et disponibilités des bénévoles.** Les stages sont organisés à des jours et sur des plages horaires compatibles avec l'engagement bénévole. Afin de privilégier cette compatibilité, un mix formation à distance et formation présentielle pourra être pris en compte après étude préalable de la demande.

**Une action de formation est à minima d'une ½ journée (3 heures).** La durée maximum de 5 jours maximum (5 x 6 heures).

## F - Publics visés et effectifs des sessions

Chaque formation doit accueillir **au minimum 12 stagiaires**. Le nombre **maximum est de 25 stagiaires bénévoles**, sauf dérogation à la marge et dûment justifiée. Le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. À défaut, la demande sera rejetée. Afin de renforcer l'effort sur les zones où la couverture de formation est la moins dense (pays COB), un abaissement du seuil à **8 stagiaires** pourra être octroyé après instruction.

Il s'agit de **bénévoles adhérents exerçant des responsabilités** (élus ou responsables d'activités) ou sur le point d'en occuper tout au long de l'année. Ils (elles) sont **impliqué(e)s dans la conduite régulière du projet associatif** exerçant **avec une indéniable autonomie**. Les bénévoles intervenant de façon ponctuelle dans l'association et les bénévoles en phase de découverte de l'association sont exclus.

Les membres adhérents (bénéficiaires) de l'association ne sont pas concernés.

Lorsque l'action de formation s'adresse également à des salariés ou à des volontaires, seuls les bénévoles qui répondent aux caractéristiques ci-dessus sont pris en compte.

Le public doit être identifié précisément dans la demande de subvention.

## G – Modalités de soutien financier

**Un forfait compris entre 460 et 560 €** par jour fractionnable en demi-journée est appliqué. Ce forfait est défini selon le statut de l'intervenant.

En 2018, il était de :

- 460 € pour un intervenant interne, bénévole ou salarié,
- 560 € pour un intervenant externe sur présentation d'un devis.

En cas de recours à un intervenant extérieur, votre devis doit être impérativement joint à la demande.

Attention, ces forfaits pourront être adaptés lors de l'instruction en fonction du nombre de demandes et du budget disponible.

Ces éléments doivent être précisés dans le formulaire de demande.

Si le coût de la formation est inférieur, le coût réel sera pris en considération.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics d'origine nationale ou internationale ainsi que des bénéficiaires de la formation. Toutefois, **le total des fonds publics sera écrié à 80 % du coût total de la formation**. Les 20 % de ressources propres de l'association peuvent être composés par le bénévolat, à mentionner dans la rubrique "contributions volontaires" des budgets prévisionnels de l'association et de l'action. La valorisation du bénévolat peut être faite sur la base du SMIC pour un emploi équivalent temps plein.

**Par principe, les formations proposées aux bénévoles sont gratuites.** Si une participation financière est demandée aux bénévoles, elle ne peut être que symbolique.

## H - Calendrier de l'appel à projet FDVA Bretagne 2019

Diffusion de l'appel à projets : 25 février 2019

Pour les associations des Côtes-d'Armor, sur inscription via le lien suivant : <a href="https://www.inscription-facile.com/form/VnWdr2pfYHKUkLRFAm8M">https://www.inscription-facile.com/form/VnWdr2pfYHKUkLRFAm8M</a>	Réunion d'information le mercredi 27 février 2019 de 9h30 à 12 heures	ESATCO – Le Grand Large Parc d'activités des Châtelets Z.I Des Châtelets 22440 Ploufragan
Pour les associations d'Ille-et-Vilaine, sur inscription <a href="#">en cliquant ici</a>	Réunion d'information le mardi 26 février 2019 de 9h à 12 heures	DDCSPP d'Ille-et-Vilaine 15 avenue de Cucillé 35000 Rennes

Date limite de retour des dossiers de demande de soutien : 28 mars 2019

Commission régionale consultative FDVA : 12 juin 2019

## I - Constitution et envoi des dossiers

Le dossier [CERFA n° 12156\\*05](#) sera le seul valide à utiliser (sur la page 5 "Projet / objet de la demande" il y a un lien permettant d'ajouter autant de descriptions qu'il y a de formations différentes), téléchargement sur le site [Service-Public.fr](#).

Le dossier de demande doit être accompagné du budget global de l'association. Il convient également de joindre à la demande, pour chaque action, le budget relatif à sa mise en œuvre.

**Pour rappel, la demande de subvention est obligatoirement complétée par :**

- Le [tableau récapitulatif des formations envisagées par priorité](#) ; format tableur Excel ou libre office ([cliquer ici](#)).
- La délibération de l'association relative au programme de formation des bénévoles.
- Le dossier comprenant la présentation de chacune des formations avec un intitulé, le contenu détaillé, le statut de l'intervenant et le budget.
- Le bilan des formations 2018 et listes d'émargements des bénévoles formés (1 bilan par formation).
- Le compte-rendu financier de subvention.
- Le devis de prestation relative à l'intervenant extérieur le cas échéant
- Le RIB de votre association, qui doit être exactement au même nom et à la même adresse que celle fournie sur l'avis de situation du répertoire SIRET <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

L'ensemble des documents et tutoriels nécessaires à l'élaboration de votre demande se trouve sur le site de la DRJSCS Bretagne (*onglet Jeunesse / Soutien au développement de la vie associative*).

Votre demande de subvention est à adresser via le site démarche simplifiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fdva1-formations>

En cas de difficulté pour déposer votre demande, contactez votre interlocuteur ci-après :

<b>DRJSCS de Bretagne</b> Pôle JEPVA-EC Yannick MERLIN 02 90 09 13 69 <a href="mailto:yannick.merlin@jscs.gouv.fr">yannick.merlin@jscs.gouv.fr</a>	<b>Conseil Régional de Bretagne</b> Direction de l'économie - SISESS François LE MERCER 02 99 27 97 39 <a href="mailto:francois.lemerger@bretagne.bzh">francois.lemerger@bretagne.bzh</a>
<b>DRJSCS de Bretagne</b> Pôle JEPVA-EC Catherine PERRIGAULT 02 90 09 13 79 <a href="mailto:catherine.perrigault@jscs.gouv.fr">catherine.perrigault@jscs.gouv.fr</a>	<b>Conseil Régional de Bretagne</b> Direction de l'économie - SISESS Noémie COUVRAND 02 22 51 41 79 <a href="mailto:noemie.couvrand@bretagne.bzh">noemie.couvrand@bretagne.bzh</a>
<b>DDCSPP 35</b> Soutien à la vie associative Nicolas PARQUIC (DDVA) 02 99 28 36 38 <a href="mailto:nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr">nicolas.parquic@ille-et-vilaine.gouv.fr</a>	<b>DDCS 22</b> Soutien à la vie associative Hervé LE DEUFF 02 96 62 08 09 <a href="mailto:herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr">herve.le-deuff@cotes-darmor.gouv.fr</a>
<b>DDCS 56</b> Soutien à la vie associative Gilles BION (DDVA) 02 56 63 71 24 <a href="mailto:gilles.bion@morbihan.gouv.fr">gilles.bion@morbihan.gouv.fr</a>	<b>DDCS 29</b> Soutien à la vie associative Claire LETOURNEUR 02.98.64.62.39 <a href="mailto:claire.letourneur@finistere.gouv.fr">claire.letourneur@finistere.gouv.fr</a> Marie-Claire PENNEC <a href="mailto:marie-claire.pennec@finistere.gouv.fr">marie-claire.pennec@finistere.gouv.fr</a>

#### J - Valorisation des offres de formations.

Afin de faire connaître votre offre de formations et éventuellement compléter les sessions, nous vous invitons à les publier gratuitement sur le portail animé par le Mouvement associatif de Bretagne : <https://www.formations-benevoles.bzh>

Vous y trouverez l'offre régionale de formations à diffuser auprès de vos bénévoles.

